

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VAL D'ARRY**

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Valérie GILLETTE, Chantal GRAINDORGE, Philippe PELLETIER, Jean-Claude DEBAUDRE, Arnaud DUBOIS, Claudine GESLIN, François DINEVAUT, Colette LEFAUCONNIER, Mireille BERTRAND, Didier MOQUET, Jacques HERVIEU, Christiane LEFEBVRE, Michel ANGER, François BISSON, Christian VENGEONS, , Michel LE MASLE, Christelle LECAPITAINE, Didier JOUIN, Philippe MARIE, Louis HEURTAUX, Alain BILLARD, Christelle MOTTIN, Virginie DAUTY, Jérôme RAVACHE, Freddy DIARD, , Régine FLAGUAIS, Frédéric DAVID, Monique CHARLES , Murielle BERNE

Absents excusés : Philippe POISSON, Sébastien HARASSE (a donné pouvoir à Philippe PELLETIER).

Absents : Michèle FERRON, Erick GALLIER, Séverine MALHERBE,, Didier SALIGNON, Jean-Pierre HERMAND Céline GUILLEMOT, Delphine LUBIN, Sylvie MARIE, Pascale MARIE, Pascale LOBRÉAU, Elisabeth SCHNEIDER, Sandrine LAURENT, Anthony SECOUÉ, Yannick VAREE.

Présents : 31, Votants 32

Secrétaire de séance : Monique CHARLES

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique que le point concernant la régularisation de la convention avec le service instructeur est retiré de l'ordre du jour, la convention pouvant être signée conformément à la délibération prise en décembre dernier.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 janvier 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 janvier 2020.

Elargissement du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » au SDEC Energie - délibération n° 2020-01- 05

Monsieur USEREAU, technicien du SDEC ENERGIE présente l'étude réalisée pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la future mairie, projet rentabilisé sur une durée de 20 ans et qui diminuerait les dépenses de couverture de 13600 € pour le futur projet. Monsieur VENGEONS indique qu'il conviendrait que le prochain conseil municipal qui sera élu lors des élections de mars puisse décider de la suite à donner à cette étude. Il est précisé que tant que les marchés ne sont pas lancés et attribués, le projet peut être modifié ou annulé. Toutefois, le bureau syndical du SDEC Energie ne se réunira qu'une fois début mars avant les élections, il convient que le dossier de Val d'Arry puisse y être présenté.

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC ENERGIE pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

Vu la délibération du Bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du 2 décembre 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » ;

Vu la délibération de la commune de Val d'Arry en date du 10 septembre 2018 portant sur le transfert de compétence « Energies renouvelables » au SDEC ENERGIE ;

Vu le souhait exprimé par la commune de produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable par l'implantation de toitures photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

Considérant :

- qu'en application des dispositions de l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ;

- que le SDEC ENERGIE , par une délibération du 2 décembre 2016, a conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération.
- que le plan de financement prévisionnel de la note d'opportunité du SDEC ENERGIE en date du 20 janvier 2020 acte une participation financière nulle à l'investissement pour la commune et une participation de 825 € / an pendant 20 ans (soit 16 500 € sur 20 ans) pour le fonctionnement de la centrale sous réserve des conditions évoquées dans la note (tarif d'achat à actualiser, coût de raccordement ENEDIS non déterminé, capacité de la toiture à supporter la charge, etc.) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'élargissement du transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place éventuelle d'une toiture photovoltaïque sur la future mairie de Val d'Arry.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 2 décembre 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergies renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.

DEMANDE DETR 2020 délibération n° 2020-01-06

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2020, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier 2019.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 fixant les catégories de dépenses éligibles et les taux de subvention appliqués à la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020.

Considérant le projet de construction d'une nouvelle mairie à Noyers-Bocage, siège de la Commune nouvelle de Val d'Arry, incluant un pôle de service (agence postale intercommunale et point info 14).

Considérant que l'acquisition du terrain nécessaire à la construction de ce nouveau bâtiment a été effectuée le 2 septembre 2019.

Considérant que suite à appel d'offre l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre a été choisi et a proposé un avant-projet chiffré.

Le maire présente le plan de financement du projet :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant en € HT	Source financement	Montant en €
Maîtrise d'ouvrage	89 283,08	Etat DETR	400 000
Dépenses de travaux	860 242,91	Conseil départemental contrat de territoire –	115 514,69
Dépense d'équipement	52 500	Autres subventions : Groupe La Poste	20 000
Autres prestations : Contrôles, SPS, branchement électrique	5 800	Autofinancement Commune sur fonds propres	515 323,44
Aléas : 5% (incertitudes liées au sol)	43 012,15		
Total dépenses :	1 050 838,13	Total recettes :	1 050 838,13

Après avoir examiné le projet, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention M. BILLARD)

- Adopte l'opération de construction d'une mairie à Noyers Bocage incluant un pôle de services intercommunaux (Agence postale et point info 14) et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment à déposer le dossier de demande avant le 31 janvier 2020 près de la Sous-Préfecture de Vire.

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande de subvention au titre des amendes de police 2020 a été déposée auprès du département du Calvados et que le dossier complet va être présenté en commission permanente

prochainement. D'autre part la sous-préfecture a sollicité la commune pour savoir si la demande de DETR 2019 pour l'achat d'équipement mobilier sur le nouveau groupe scolaire était maintenue. Le COPIL a jugé inopportun de relancer la demande puisque nous ne serons pas en capacité de justifier les dépenses. De plus il convient de donner une priorité au projet de la nouvelle mairie pour l'année 2020.

Autorisation d'urbanisme projet mairie délibération n° 2020-01-07

Le récépissé de dépôt de permis de construire doit être transmis à la sous-préfecture lors du dépôt de la demande de DETR.

Or le Maire n'a pas délégation du Conseil pour effectuer les demandes d'urbanisme (déclarations préalables, autorisations de travaux, permis de construire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le permis de construire pour le projet de construction de la nouvelle mairie.

Déclassement et vente de l'ancienne école de Le Locheur délibération n° 2020-01-08

Pour contribuer au financement de la future mairie, il avait été décidé de céder un certain nombre de bâtiments communaux libérés suite à la construction du nouveau groupe scolaire. Monsieur Martin GOSELIN et madame Flora ASSIMINGUE ont fait une offre d'achat pour la somme de 160 000 € soit un montant conforme à l'estimation des Domaines.

Le Maire propose au conseil de sortir ce bien du domaine public en procédant à son déclassement et de procéder à sa vente en acceptant l'offre formulée par monsieur GOSELIN et madame ASSIMINGUE au prix proposé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du déclassement de l'ancienne école de Le Locheur inutilisée depuis la construction du groupe scolaire et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.
- Accepter la proposition d'achat de monsieur GOSELIN Martin et madame ASIMINGUE Flora pour un montant de 160 000 € net vendeur.
- Autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

Personnel communal Création poste adjoint administratif délibération n° 2020-01-09

Suite à la délibération n° 2019-12-93, un appel à candidature a été réalisé. Le choix a été arrêté sur la candidature de madame PENENRAS Karine.

Afin de pouvoir procéder à son recrutement en qualité de stagiaire le Maire vous propose de créer un poste un poste d'adjoint administratif à temps complet sachant que le poste actuel de madame MADELAINE sera supprimé après avis du comité technique.

Madame Gillette ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} février 2020.de la convention

Convention pour la prestation de facturation du service assainissement délibération n° 2020-01-10

Par délibération en date du 2 décembre le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 2 avec la SAUR pour la prestation de facturation du service assainissement prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Un avenant n° 1 avait été signé afin de prolonger ladite convention jusqu'au 30 juin 2019. Si la passation d'un avenant doit avoir lieu, il aurait fallu que celui-ci soit passé avant le terme de la convention. Dès lors que la convention est arrivée à son terme, il n'est en principe plus possible de passer un avenant puisqu'il n'y a plus de contrat valide.

En conséquence, le maire propose au conseil de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2021 avec la SAUR dans les mêmes conditions que la convention d'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer une nouvelle convention avec la SAU pour la facturation du service assainissement

Jusqu'au 31 décembre 2021.

Travaux assainissement sur la Commune déléguée de Tournay sur Odon

Monsieur HEURTAUX expose que dans le cadre de la création par Pré-Bocage Intercom d'une Zac sur la commune de Tournay sur Odon, un tourne-à-gauche va être réalisé sur la route de Bretagne. Il indique que la commission assainissement a étudié la possibilité de réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'au lieu-dit La Route préalablement à la réalisation d'un enrobé. La commission propose de ne pas lancer un nouveau programme de travaux d'assainissement vu les travaux déjà en cours sur Le Locheur et Missy. Monsieur HEURTAUX propose le lancement d'une étude et le choix d'un maître d'œuvre pour la réaliser dès cette année même si les travaux ne seront réalisés que dans quelques années. Le conseil municipal décide après en avoir délibéré de ne pas donner suite maintenant à cette proposition.

Convention avec le Département mise à disposition salle et stade délibération n° 2020-01-11

Le centre d'accueil pour mineurs isolés de Missy utilise une salle à la mairie de Missy une après-midi par semaine. Il est proposé de formaliser ce prêt par le biais d'une convention. Après étude des consommations du bâtiment, il est proposé au conseil de fixer un prix de location de 200 € par an.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec le Département du Calvados pour la mise à disposition d'une salle sur la commune de Missy pour l'organisation de réunions au centre d'accueil des mineurs du centre d'accueil de Missy pour un montant annuel de 200 €.

Une convention est aussi proposée au Département pour la mise à disposition du Stade.

Mise à disposition salles communales pour les réunions électorales délibération n° 2020-01-12

Afin de pouvoir préserver l'équité de traitement des candidats pour les prochaines élections municipales, il convient de règlementer la mise à disposition des salles communales (salle des fêtes de Noyers-Bocage, et de Le Locheur, mairie de Missy, et ancienne école de Tournay sur Odon) pour les réunions publiques au regard de la réglementation du Code général des Collectivités locales. Un candidat a sollicité le Maire, compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal, pour réserver la salle le 20 janvier 2020. Dans l'attente de connaître le positionnement du Conseil compétent en matière de conditions de prêt (tarif d'utilisation), la demande a été refusée. Actuellement 2 candidats se sont déclarés, l'un d'eux a sollicité la salle de Missy à raison d'une fois par semaine. Le maire sollicite donc l'avis du Conseil sur les conditions de prêt de salle pour les réunions électorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que la mise à disposition hebdomadaire de salle pour les réunions électorales seront effectuées à titre gratuit pour l'ensemble des candidats qui en feront la demande.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la distribution des sacs jaunes.
- Intervention de madame BERNE concernant les vestiaires du stade. Celle-ci indique qu'ils sont en mauvais état et que récemment un carreau cassé a dû être changé par un des clubs utilisateur. Monsieur PELLETIER indique que la Mairie n'a pas été sollicitée pour changer le carreau cassé et qu'il convient de contacter les services communaux en cas de besoin d'intervention. Concernant l'état du vestiaire, monsieur GODARD rappelle qu'un projet de déplacer le stade est envisagé et qu'il serait inutile de faire des travaux trop importants si un nouveau vestiaire est construit à moyen terme. Il précise que la mairie n'arrive pas à avoir de contact avec un des deux clubs de football utilisateur.
- Point sur les travaux à l'école, Monsieur VENGEONS et madame LECUYER indiquent que les travaux avancent bien. Toutefois un déménagement aux vacances de février risque d'être prématuré dû fait des démarches à effectuer auprès de la commission de sécurité

- Pas de réunion du Conseil Municipal prévue d'ici aux élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Jacky GODARD